

## > L'ASSURANCE CHÔMAGE

- I - [Pourquoi une assurance chômage ?](#)
- II - [Les conditions d'octroi de l'assurance chômage](#)
- III - [Quelle est la durée du contrat ?](#)
- IV - [Qu'est-ce que le délai de carence ?](#)
- V - [Quand fonctionne le droit à la garantie ?](#)
- VI - [Quels sont la durée et le montant des indemnités ?](#)
- VII - [Quel est le coût de l'assurance chômage ?](#)
- VIII - [Trois exemples de modalités pratiques d'assurance « chômage » ou « perte d'emploi »](#)



Les termes clefs de l'assurance,

Les points importants d'un contrat,

Quelques clauses essentielles à surveiller.

Points clefs : l'assurance n'est aucunement réglementée, les couvertures peuvent être différentes, surveillez attentivement les clauses d'accident et de perte de ressources.

## I - Pourquoi une assurance chômage ?

La **souscription d'une assurance chômage n'est pas obligatoire**, mais certains établissements financiers peuvent l'exiger, sous peine de refuser le prêt sollicité.

Ce comportement des établissements financiers s'explique par la recrudescence du chômage au cours de ces derniers mois. Par conséquent, **les prêts immobiliers sont de plus en plus souvent accompagnés d'une assurance perte d'emploi** ou assurance chômage.

L'assurance chômage est un contrat conclu entre le prêteur et l'assureur et dont bénéficie l'adhérent : l'emprunteur. Les contrats ne sont pas réglementés et varient d'un établissement de crédit à un autre.

## II - Les conditions d'octroi de l'assurance chômage

1. D'emblée, sachez qu'il vous faudra une **assurance « décès-incapacité »** pour pouvoir mettre en place une assurance chômage (vous devez donc avoir satisfait au questionnaire d'assurance),
2. Ensuite, on vous demandera d'être **salarié** et en **CDI**, et même d'avoir un **minimum d'ancienneté** chez le même employeur (par exemple : 6 mois chez les assureurs de la BNP, du Crédit Foncier, du Crédit Mutuel, de la Société Générale ; 12 mois chez les assureurs de la Caisse d'Epargne, de l'UCB...).
3. Vous devrez **ni être en période d'essai, ni en préavis de licenciement et ni démissionnaire de votre entreprise**,
4. Vous devrez pouvoir **bénéficier des allocations du régime d'assurance chômage** (ASSEDIC ou assimilé).

À savoir : des limites d'âge sont aussi imposées par la plupart des assureurs. Ainsi, il est impossible de souscrire à l'assurance chômage passé l'âge de 55 ans (assureurs de l'UCB par exemple), de 57 ans (assureurs d'Abbey National par exemple), ou de 60 ans (assureurs du Crédit du Nord par exemple).

Important : aucun établissement bancaire ne peut vous obliger à souscrire un contrat d'assurance chômage.

## III - Quelle est la durée du contrat d'assurance chômage ?

Les contrats sont **généralement souscrits pour des durées de un à quatre ans, ensuite renouvelables par tacite reconduction**.

A partir du moment où le contrat est renouvelable par tacite reconduction (la période initiale est ainsi écoulée), l'assuré peut demander la résiliation de son contrat (lettre recommandée avec AR adressée à l'assureur au moins un mois avant la date de renouvellement) ou un réaménagement de son contrat.

Le contrat d'assurance prend fin automatiquement :

- à l'échéance du crédit immobilier,
- lors du remboursement anticipé de ce crédit,
- lors du départ en retraite ou en pré-retraite de l'assuré,
- lorsque l'assuré atteint un âge déterminé précisé par le contrat.

#### **IV - Qu'est-ce que le délai de carence ?**

Il correspond à une **période de 6, 9 ou 12 mois** selon les établissements financiers. Cette période débute à la signature du contrat d'assurance chômage. Le droit à la garantie ne fonctionne pas pendant cette durée. En cas de chômage durant cette période, aucune indemnité ne pourra être demandée.

Important : nous vous recommandons de faire préciser dans votre contrat d'assurance chômage la date de la fin de la période de carence.

Remarque : la date de la perte d'emploi peut dans certains cas poser problème. Ainsi, certains assureurs prennent en compte la date d'expiration du délai de préavis et du début des versements des prestations de l'ASSEDIC, d'autres assureurs prennent en compte la date à laquelle la lettre de licenciement est adressée à l'assuré.

#### **V - Quand fonctionne le droit à la garantie ?**

Le droit à la garantie de l'assurance chômage débute à la fin de la période de carence, à une seule condition essentielle : **l'assuré doit être licencié par son employeur.**

En cas de chômage, vous ne percevrez pas l'indemnité d'assurance dès le premier jour de la perte de votre emploi. **Un délai de franchise**, plus ou moins long selon les assureurs, vous est imposé. Il débute dès que vous percevez les indemnités ASSEDIC. Ce délai est généralement de 90 jours, sauf chez les assureurs du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel (4 mois) et ceux de l'UCB ou des Caisses d'Epargne (180 jours).

#### **VI - Quels sont la durée et le montant des indemnités ?**

Le système d'indemnisation varie en fonction de l'établissement financier et de la durée de votre chômage.

Chez certains assureurs, ce système d'indemnisation prend la forme d'un **report à 100 % des mensualités (hors assurance) en fin de crédit, sans supplément d'intérêts** (chez l'UCB par exemple).

Chez d'autres, il s'agit d'une **prise en charge par le prêteur de tout ou partie des mensualités de remboursement.**

La durée d'indemnisation varie également d'un assureur à l'autre. Elle va de 18 mois (cas le plus fréquent) à 48 mois. Si les périodes de chômage sont répétées, elles s'étaleront entre 36 et 72 mois.

Remarque : le montant de l'indemnité est très souvent plafonné.

## VII - Quel est le coût de l'assurance chômage ?

Selon les compagnies d'assurance, le coût total se calcule soit sur le montant du capital emprunté, soit sur le montant des mensualités de remboursement du prêt.

Basé sur le montant du capital emprunté, il varie de 0,09 % à 0,65 % par an de ce montant, selon le pourcentage d'indemnisation.

Basé sur le montant des mensualités de remboursement du prêt, il varie de 1 % à 1,4 % de ces mensualités.

- Exemple -

Dans le cas de la banque Barclay's, l'assurance chômage coûte 0,35 € par mois pour 1 000 € empruntés.

**En résumé** : pour résumer l'ensemble des formules qui sont proposées par les banques ou autres établissements, voici un schéma type.

- l'âge maximal pour souscrire à l'assurance ne pourra excéder 55 ans,
- un délai de carence variant entre 6 et 12 mois vous sera imposé ; durant ce délai, le droit à la garantie ne fonctionnera pas si vous êtes au chômage,
- passé ce délai, votre droit à la garantie fonctionnera si vous tombez au chômage mais uniquement après un délai de franchise qui commence lorsque vous touchez les ASSEDIC et qui se termine environ 90 jours après,
- vous commencerez alors à être indemnisé, mais jamais complètement dans les premiers mois :
  - pendant les six premiers mois, ce sera à hauteur de 30 %,
  - les six mois suivants entre 50 % et 60 % suivant l'organisme. Sachez que, à notre connaissance, seule une banque vous indemniserà à 100 % et ce après plus d'un an de chômage (BHE), les autres banques n'indemniseront pas à plus de 80 % même après deux ans de chômage.

De toute façon, la durée d'indemnisation pour une même période de chômage n'excédera pas 36 mois et la durée maximale en période de chômage cumulé ne dépassera pas 72 mois.

### VIII - Trois exemples de modalités pratiques d'assurance « chômage » ou « perte d'emploi »

	Crédit Agricole	Crédit Lyonnais	Crédit Mutuel
-			
Age maxi à l'adhésion	50 ans	NC*	NC*
Age maxi garanti	55 ans	65 ans	60 ans
Délai de carence	1 an	6 mois	6 mois
Délai de franchise	120 jours	90 jours	90 jours
Durée d'indemnisation pour une même période de chômage	maxi 12 mois	18 mois	18 mois
Durée d'indemnisation sur toute la durée du prêt	maxi 3 périodes de 12 mois. Toute période de 12 mois entamée avec reprise d'activité avant les 12 mois ne donne pas lieu à un report	36 mois	1 080 jours
Mode d'indemnisation	65 % de la mensualisation avec un maximum de 1 105 € / mois d'indemnisation. Il ne s'agit pas d'une prise en charge mais d'une avance	50 %, 75 %, 100 % indemnisation maxi : 1 700 € / mois et plafonnée assuré	50 % ou 75% de la mensualité à 4 500 € / mois
Coût de l'assurance	Jusqu'à 35 ans : 0,255 % avec ADI 50 %** Plus de 35 ans : 0,279 % avec ADI 100 %** Plus de 35 ans : 0,30 % avec ADI 50 %**	ADI 50 %** : 0,025 % ADI 75 %** : 0,0375 % ADI 100 %** : 0,050 % Cotisation maximum par personne et par mois : 70 €	ADI 50 %** : 2,08 € pour 10 000 € empruntés ADI 75 %** : 3,20 € pour 10 000 € empruntés

\* NC : Non Communiqué

\*\* ADI : Assurance Décès Invalidité